



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2020

DCM20201218/022

Composition de la Commission de Contrôle - Désignation des Membres

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 22 décembre 2020.

Que la convocation a été faite le 11 décembre 2020.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	36
Représentés :	4
Absents :	5
Total des votes :	40



L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Jimmy, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, SABABADY Marie Josette, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. RAMIN Jean Yannick, VIRAPOULLE Jean-Paul, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, TIPAKA Nadia

ETAIENT ABSENTS :

MM. PAYET Catherine Anne, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, BENOIT Sabrina, SAID Moussa

Le Maire


Joé BEDIER

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20201218/022 - Composition de la Commission de Contrôle - Désignation des Membres.

- Vu l'ordonnance N°2019-964 du 18 septembre 2019
- Vu les Articles R.7 et L9 Code Electoral,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

I. Contexte

Pour se conformer à l'article R 7 du code électoral, suite au renouvellement intégral du conseil municipal, le Maire doit transmettre au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission prévue à l'article L. 19 parmi ceux répondant aux conditions fixées par le VI de l'article L. 19 qui stipule que :

"Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- 1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- 2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission."

II. Composition de la Commission de Contrôle

Elle constituée de cinq membres :

- Un Président issu de la liste majoritaire "Saint-André un nouvel Horizon,
- 2 titulaires et 2 suppléants de la liste "Saint-André un nouvel Horizon,
- 2 titulaires et de 2 suppléants de la liste "Agir avec passion pour Saint-André".

Sa composition est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Après concertation des parties, il est proposé la nomination:

- De Monsieur Jean Pierre GOURAMA comme Président et celle de Monsieur Mickaël SOUBAYA PAJANIANDY comme président suppléant,
- Et des conseillers municipaux suivants pour à participer aux travaux de la commission de contrôle :

Liste "Saint-André un nouvel Horizon		Liste "Agir avec passion pour Saint-André"	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Mme Maryse Brigitte ALAMELE	Mme Adelaïde CERVEAUX	M. Jean-Marie VIRAPOULLÉ	Mme Marie-Lise CHANE-TO
Mme Marie LARIVIERE	Mme Elodie PRAUD	M. Alain Bernard SINARETTY- RAMARETTY	M. Ludovic BARBE

Dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L. 19 sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de trois ans.

III. Mission et fonctionnement de la commission de contrôle

a. Mission

La commission de contrôle a deux missions :

- S'assurer de la régularité des listes électorales
- Statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.

b. Fonctionnement

La commission de contrôle doit se réunir au moins une fois par an pour s'assurer de la régularité de la liste électorale. En tout état de cause, elle doit se réunir entre le 24ème jour et le 21ème jour précédant un scrutin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

D'approuver à la nomination de Monsieur Jean Pierre GOURAMA comme Président et celle de Monsieur Mickaël SOUBAYA PAJANIANDY comme président suppléant de cette commission.

Article 2 :

D'approuver la nomination des conseillers municipaux cités ci-dessous, pour à participer aux travaux de la commission de contrôle

Liste "Saint-André un nouvel Horizon		Liste "Agir avec passion pour Saint-André"	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Mme Maryse Brigitte ALAMELE	Mme Adelaïde CERVEAUX	M. Jean-Marie VIRAPOULLÉ	Mme Marie-Lise CHANE-TO
Mme Marie LARIVIERE	Mme Elodie PRAUD	M. Alain Bernard SINARETTY- RAMARETTY	M. Ludovic BARBE

Article 3 :

De nommer Madame Stéphanie ALY au secrétariat de la commission de contrôle afin de procéder aux modifications de la liste des électeurs et de notifier par voie dématérialisée les décisions de la Commission de contrôle à l'INSEE conformément aux dispositions de l'article R.16 du code électoral.

Article 4 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette affaire.


Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le

23 DEC. 2020



Le Maire


Joé BEDIER